



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le **04/03/2026**

ID : 013-211301049-20260224-DEC2026_041-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2026-041

Travaux d'extension et de réhabilitation e l'école Victor Hugo Avenant N°3 -LOT N°5- INDIGO MEDITERRANEE

Nomenclature ACTES : 1.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025,

CONSIDERANT la décision DEC2024-107 du 17 juin 2024 attribuant le marché à la société INDIGO MEDITERRANEE, MAPA N°23037,

CONSIDERANT la décision DEC2025-129 du 26 juin 2025 relative à l'avenant N°2 concernant des travaux d'aménagements extérieurs,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée d'exécution des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Victor Hugo,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant N°3 avec la société INDIGO MEDITERRANEE 53 allée Jean Perrin, Parc Euroflory, 13130 Berre l'Etang modifiant le délai d'exécution global des travaux initialement fixé à 12 mois et passant à 18 mois à compter du 08 juillet 2024 sans pénalités de retard.

Article 2 : De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Article 3 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 24 février 2026



Le Maire,
Maxime MARCHAND

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le



ID : 013-211301049-20260224-DEC2026_041-CC

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 3

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur



COMMUNE DE SAUSSET-LES-PINS

Place des Droits de l'Homme

13 960 SAUSSET-LES-PINS

B - Identification du titulaire du marché public

INDIGO MEDITERRANÉE.....
SIRET 824 307 870 00033
CODE APE 4399A.....
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR93 824 307 807 00033 ...

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

MAPA N° 23037 – TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE L'ÉCOLE VICTOR HUGO - LOT N°5

■ Date de la notification du marché public : 28/05/2024

■ Montant du marché public :

MONTANT € HT DU MARCHÉ INITIAL	254 700,00 €
MONTANT AVENANT N°1	-8 028,61 €
MONTANT AVENANT N°2	38 048,75 €
% AUGMENTATION DU MARCHÉ INITIAL	11,79%
NOUVEAU MONTANT € HT DU MARCHÉ	284 720,14 €
TVA	56 944,03 €
NOUVEAU MONTANT € TTC DU MARCHÉ	341 664,17 €

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

La durée contractuelle doit être précisée et modifiée de la façon suivante :

Au niveau de l'Ordre de Service de démarrage il était prévu ceci :

- Délai global d'exécution des prestations ordonnées :

➤ Travaux zone neuve : du 8/07/24 au 11/07/25 jusqu'au 14/08/25 : soit 12 mois

➤ Travaux zones réhabilitées : du 8/07/24 au 30/08/25 soit 14 mois

- Date indicative de démarrage des travaux : 08/07/2024

Au niveau de l'Acte d'Engagement il était indiqué ceci :

« ARTICLE 3 : DELAIS

La période de préparation de chantier est fixée à un mois.

Le délai d'exécution global des travaux est fixé à 12 mois. La durée contractuelle du marché sera de 18 mois.

Remarque :

Le démarrage des travaux est prévu pour le 8 juillet 2024 ».

L'article 3 de l'Acte d'Engagement est modifié par le présent avenant de la façon suivante :

ARTICLE 3 : DELAIS

La période de préparation de chantier est fixée à un mois.

Le délai d'exécution global des travaux est fixé à 18 mois à compter du 8 juillet 2024.

La réception définitive des travaux ayant été prononcée le 19 septembre 2025 il ne convient donc pas de procéder à l'application de pénalités de retard pour le présent marché.

Les autres éléments du marché restent inchangées.

Les autres éléments du marché restent inchangées.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☐

Non

☒

Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. Bertheau Jeremy	Berre l'Etang le 23.02.2026	 INDIGO INDIGO MEDITERRANEE 53, allée Jean Fernin - Parc Euroforum 14120 BERRE-LETTANG Contact : 02 31 00 00 00 Siret: 824 307 870 00033 APE 4399 A

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : Sausset les Pins, le 21/02/2026

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)

 Le Maire
Maxime Marchand



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)